

De ces 9,904 malades, 7,418 se trouvaient dans des hôpitaux du ministère et 2,486 dans des hôpitaux avec lesquels nous avons une entente.

Ce nombre de 9,904 malades à notre charge ne comprend que ceux qui sont réellement hospitalisés. Nous avons en plus, à cette date, 4,368 malades externes qui visitent nos cliniques pour traitement.

Durant la guerre, nous avons développé deux genres, absolument nouveaux d'institutions pour les anciens combattants.

Jusqu'en 1942, les anciens combattants âgés ou dont l'invalidité était totale, et dont il était désirable que l'on eut la garde et le soin, étaient logés dans des salles spéciales de nos hôpitaux pour traitements actifs. Un tel état de choses n'avait jamais été désirable et devint tout à fait impraticable, en raison de l'énorme accroissement des cas à traiter activement, durant les années de guerre. En conséquence, nous avons établi 7 refuges pour anciens combattants et nous projetons d'en aménager de semblables dans chacun de nos districts ministériels.

Bien que les soins médicaux et les services d'hôpital soient disponibles à ces refuges pour anciens combattants, les malades n'y requièrent pas tous les services intensifs dont ont besoin les hôpitaux de traitement actif. La politique est plutôt d'y faire régner une atmosphère d'intimité et de chez-soi. Ces 7 refuges pour anciens combattants ont une capacité de 553 malades et le nouveau bâtiment, qui sera bientôt ouvert à St-Jean, pourra en accommoder 35 autres.

A London, Ontario, une institution distincte n'a pas été établie, étant donné qu'il y existe, attaché à l'hôpital Westminster, un pavillon pour anciens combattants comportant la plupart des caractéristiques désirables d'un refuge pour anciens combattants.

Nous avons, y compris ceux de London, plus de 500 de ces anciens combattants, d'un certain âge et invalides, confortablement logés.

Un autre genre d'institution que nous avons est celui des centres de santé et de thérapeutique professionnelle.

Le but des centres de santé et de thérapeutique professionnelle est de hâter la convalescence. Nous sommes d'avis que l'ambiance, en ce qui concerne le travail et l'industrie à ces centres, est aussi importante que les services purement médicaux. Nos conseillers médicaux prévoient un accroissement dans l'utilisation de ces centres, au cours des années, alors que nous aurons à nous occuper d'anciens combattants qui, à la suite de rechutes répétées, perdront confiance en eux-mêmes.

Le choix de localités et d'emplacements appropriés pour ces centres de santé et de thérapeutique professionnelle, constituaient un problème difficile, auquel une heureuse solution a été apportée, et leur construction sera poussée avec toute la diligence possible. Le mode employé par le ministère des Munitions et approvisionnements, pour hâter la construction durant les années de guerre, peut désormais être adopté par le ministère des Affaires des anciens combattants, ce qui devrait être d'une aide appréciable.

J'ai fait allusion, il y a quelque temps, à l'élargissement de la politique, en vue d'assurer des services médicaux aux anciens combattants, souffrant de maux autres que ceux qui donnent droit à la pension.

Actuellement, le ministère des Affaires des anciens combattants doit être en état de traiter:

1. Toutes les invalidités donnant droit à la pension;
2. Tous les membres licenciés des forces, pour n'importe quelle maladie, dans les douze mois qui suivent le licenciement;
3. Tous les anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre, pour des maux ne donnant pas droit à la pension, lorsque l'ancien combattant est jugé incapable de se procurer un tel traitement à ses propres frais.